

Les salariés intérimaires spoliés de la prime PEPA et de la prime COVID

Les salariés intérimaires se considèrent souvent comme de sous-salariés avec très peu de reconnaissance ! Encore un exemple avec ces 2 primes :

● La prime PEPA :

L'ordonnance n°2020-385 du 1^{er} avril 2020 et la troisième loi de finances rectificative pour 2020 modifient les modalités de la prime exceptionnelle de pouvoir d'achat pour 2020 :

- la prime peut être versée par toute entreprise dans la limite de 1 000 euros
- son montant peut être porté à 2 000 euros si l'entreprise a signé un accord d'intéressement

- elle peut être versée jusqu'au 31 décembre 2020.

La condition d'un temps de présence le 31 Janvier est **inacceptable**. En effet, 80% des entreprises ferment pour les fêtes de fin d'année ! Les syndicats représentatifs dans les entreprises utilisatrices peuvent faire changer les choses !

Exemple : Un salarié intérimaire qui aurait travaillé (avec une lettre de mission intérimaire) toute l'année 2020 mais qui était en suspension de contrat

due à la fermeture annuelle, ne touchera pas cette prime.

● La prime covid pour le personnel soignant intérimaire :

Par le principe d'égalité de traitement, un salarié intérimaire a le droit aux mêmes primes que le personnel en CDI. Or, le ministre de la santé et du travail a dérogé à ce principe en excluant d'office les salariés intérimaires !

FO INTERIM a envoyé 2 courriers au ministère du travail et il y a eu aussi 2 courriers paritaires de la branche (signés par tous les syndicats patronal/salarial) sans aucune réponse !

LES SALARIES INTÉRIMAIRES NE SONT PAS DE SOUS-SALARIÉS ! FO INTERIM EST LÀ POUR VOUS AIDER !

Ta carte est valable pour toutes les sociétés de travail temporaire.

À RETOURNER :

Par SMS, tu peux le prendre en photo et l'envoyer au 06 59 11 60 27

**Par courrier : Union des syndicats FO des Services - FEC FO
54 rue d'Hauteville - 75010 Paris**

En remplissant cette promesse d'adhésion, tu seras contacté.e rapidement par le syndicat FO des Services de ton département.

**66% du montant de ta cotisation sont déductibles des impôts, ou ouvrent à un crédit d'impôt équivalent, si tu n'es pas imposable.
Avec cette cotisation, tu bénéficies des services AFOC (défense des consommateurs) Force Ouvrière.**

Nom : _____

Prénom : _____

Adresse postale : _____

Tél. fixe : _____ Portable : _____

Adresse mail : _____

Agence de rattachement : _____ Branche d'activité : _____

CDI CDII Intérimaire J'adhère à FO

A _____, le _____ Signature : _____